



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 5 avril 2011

Le Recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des LP et LEGT publics  
et privés sous contrat

### Rectorat

s/c. de Messieurs les I.A.-DSDEN

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Monsieur le DAFPIC

Madame la Doyenne des IA-IPR

Madame la Doyenne des IEN-ET-EG

Service académique de  
l'information et de  
l'orientation

Référence  
ED/MC

Dossier suivi par  
Eric DUPUY  
Téléphone  
05 61 17 81 74  
Fax  
05 61 17 81 71  
Mél.  
saio@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

### **Objet : Admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du LEGT**

- Réf. : - Décret n°90-484 du 14.06.1990 modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010
- Décret n°91.372 du 16.04.1991 modifié par le décret du 27 janvier 2010
  - Décrets et arrêtés relatifs à la rénovation de la voie professionnelle – B.O. spécial n°2 du 19 février 2009
  - Décrets et arrêtés relatifs à la réforme du LEGT – B.O. spécial n°1 du 4 février 2010
  - Circulaire académique du 4 février 2011 relative à l'orientation et à l'affectation des élèves du second degré pour l'année scolaire 2010-2011.

En instituant un parcours de référence de 3 ans vers le bac professionnel à l'issue de la troisième, la rénovation de la voie professionnelle a confirmé l'égalité de dignité de la voie professionnelle par rapport à la voie générale et technologique.

Elle a également conduit à développer une offre de formation en CAP permettant un accès rapide à un premier niveau de qualification pour les élèves qui souhaitent entrer dans la vie active tout en autorisant des parcours vers la première professionnelle. Également la réforme du LEGT s'inscrit dans cette politique qui fait de l'orientation un processus souple permettant, à la demande des familles, la mise en place, dans les deux sens, de passerelles entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique.



2/4

L'année 2010-2011 se caractérise par ailleurs par le fait que 4 BEP en cours de rénovation perdurent de façon transitoire : les BEP Optique et Conduite et service dans les transports routiers dont la dernière session se déroulera en juin 2011 et les BEP Métiers de la restauration et de l'hôtellerie et Carrières Sanitaires et Sociales dont la dernière session se déroulera en juin 2012.

L'académie est donc appelée à intégrer, comme l'an dernier, ces particularités conjoncturelles dans les procédures d'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle qui ont fait l'objet d'un travail spécifique d'un groupe d'appui composé de personnels d'inspection (IEN-IO) et de proviseurs de lycées.

Ainsi, la gestion des opérations d'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique s'appuie, selon les cas de figure, sur la procédure informatisée Affelnet ou sur le traitement des demandes d'admission sur dossier papier, en commission.

La présente circulaire a pour objectif de préciser les procédures mises en place pour :

- L'affectation des Terminales des BEP encore non rénovés à la rentrée 2009
- L'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle des élèves de 2GT et TERCAP
- L'admission en 1<sup>ère</sup> Technologique des élèves issus de la voie professionnelle

#### 1. Affectation des Terminales des BEP encore non rénovés à la rentrée 2009

##### **- Dernière session juin 2011 : Filières Conduite et Services dans les transports routiers, Optique Lunetterie**

Dans le cadre de la continuité pédagogique, il est donné aux sortants de BEP de ces filières, en tant que dernières promotions, la possibilité d'entrer en 1<sup>ère</sup> professionnelle de la même spécialité indépendamment de la réussite à l'examen du BEP. En cas d'échec il pourra être représenté dans le cadre de la certification intermédiaire. Des capacités d'accueil spécifiques ont été définies pour ces parcours. La demande d'admission est adressée directement à l'établissement formateur.

Par ailleurs les élèves ayant échoué à l'épreuve du permis de conduire du BEP Conduite et services dans les transports routiers pourront la préparer à nouveau dans le cadre d'un MOREA.

##### **- Dernière session juin 2012 : Filières Carrières sanitaires et sociales, Métiers de la restauration et de l'hôtellerie**

Ces filières n'étant pas encore concernées par la rénovation de la voie professionnelle, les procédures d'orientation et d'affectation restent inchangées pour les élèves de terminale BEP ou CAP.

La demande d'admission en bac professionnel ou 1<sup>ère</sup> technologique de la filière est gérée dans le cadre de la procédure Affelnet 1<sup>ère</sup>.

L'admission est soumise à l'obtention du diplôme de niveau V.

#### 2. Admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle des élèves de TERCAP et 2GT

Conformément aux textes de la rénovation de la voie professionnelle, des possibilités de passerelles à l'intérieur de la voie professionnelle ou de la voie générale à la voie professionnelle sont ouvertes aux élèves, **sur demande des familles**.

Les capacités d'accueil restent cependant limitées, les admissions étant prononcées sur places disponibles, **après prise en compte des montées pédagogiques**.

La demande d'admission se fait sur dossier papier et doit être envoyée à l'inspection d'académie pour le 8 juin au plus tard.



3/4

Les dossiers sont différents selon l'origine scolaire du candidat.

- Le dossier des candidats de TERCAP (cf. fiche A1 en annexe), dont la demande s'inscrit dans le cadre de la continuité pédagogique, porte mention de l'avis du conseil de classe d'origine. La rénovation de la voie professionnelle n'ayant pas modifié la réglementation pour l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle, **celle ci reste conditionnée à la réussite du CAP.**
- Le dossier des candidats de 2GT (cf. fiche A2 en annexe), dont la demande s'inscrit dans le cadre de la fluidité des parcours, porte mention de l'avis de l'établissement d'accueil et s'apparente à du positionnement. **Ces candidatures sont indépendantes des procédures d'orientation à l'issue de la 2<sup>nd</sup> GT** (circulaire académique du 4/02/2011) ; ces élèves devront faire l'objet d'une décision d'orientation (1<sup>ère</sup> GT ou redoublement).

Ces candidatures obéissent à une procédure en deux temps organisée sous la responsabilité de l'I.A.-DSDEN : classement distinct par vœu pour les candidatures TERCAP et les candidatures 2GT dans un premier temps / admission sur places vacantes en panachant les deux classements : une candidature CAP, une candidature 2GT, une candidature CAP, une candidature 2GT, ...etc.

La décision de la commission départementale d'affectation (admission ou rang de LS) est notifiée aux familles par l'inspection d'académie. Les commissions départementales se dérouleront le 15 juin 2011.

### 3. Admission en 1<sup>ère</sup> technologique des élèves issus de la voie professionnelle

Les élèves issus de la voie professionnelle (Terminale CAP, 2<sup>nd</sup> Professionnelle ou 1<sup>ère</sup> Professionnelle) ont la possibilité de candidater pour une admission en 1<sup>ère</sup> technologique.

La demande d'admission se fait sur dossier papier et doit être envoyée dans l'établissement demandé avant le 31 mai 2011 (cf. fiche B en annexe).

L'admission est prononcée sur places vacantes par le chef d'établissement demandé qui en informe les familles. Les établissements veilleront à prononcer ces admissions à partir du 6 juillet 2011, à l'issue des inscriptions des montées pédagogiques.

Il est rappelé que l'admission des élèves de TERCAP en 1<sup>ère</sup> technologique reste conditionnée à la réussite du diplôme.

### 4. Cycles particuliers 2 ans

**Le cycle 2 ans DT prothésiste-orthésiste** (LP A. Veaute à Castres) ouvert aux élèves de TERCAP orthoprothésiste est maintenu. La demande d'admission est adressée à l'établissement formateur.

L'admission est prononcée sous condition d'obtention du diplôme.

**L'admission en BMA ébéniste (Lycée des Métiers et de l'Ameublement de Revel) et BMA du bijou (Lycée Professionnel Docteur Clément de Pémille à Graulhet)**

est ouverte aux élèves titulaires d'un diplôme de niveau V de la filière. La demande d'admission se fait sur dossier envoyé directement à l'établissement formateur.

L'admission est prononcée sous condition d'obtention du diplôme.



Je vous remercie d'informer les élèves des possibilités de poursuite d'études qui leur sont offertes et de leurs modalités de mise en œuvre.

Vous recevrez dans les jours prochains les instructions techniques habituelles pour effectuer les opérations de gestion pour la procédure AFFELNET 1<sup>ère</sup> ; d'ores et déjà vous en trouverez ci-joint le calendrier académique.

4/4

Je compte sur votre collaboration et celle de vos équipes pour la mise en œuvre de ces instructions et je vous en remercie par avance.

Le recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités

Olivier Dugrip

P.J. : 4

- Calendrier des opérations
- Fiche candidature A1 : admission des élèves de TERCAP en 1<sup>ère</sup> PRO
- Fiche candidature A2 : admission des élèves de 2<sup>nde</sup> GT en 1<sup>ère</sup> PRO
- Fiche candidature B : admission des élèves scolarisés dans la voie professionnelle en 1<sup>ère</sup> TEchnologique